



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au siège, à New York, le mardi 22 mai 2012, à 15 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kelapile

Sommaire

Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions
résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal
2012-2013 (*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions
de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée
générale ou le Conseil de sécurité (suite)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

12-34788X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/66/747 et Corr.1 et A/66/806)

1. **M. Liu Yu** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies), présentant la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'amélioration de l'application des principes de responsabilité et de transparence dans le système des Nations Unies : proposition de renforcement et clarification du rôle du Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance (A/66/747 et Corr.1) dit que la proposition présentée dans le rapport a été conçue en consultation avec l'administration, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Corps commun d'inspection, ainsi que, de manière informelle, quelques-uns des services d'audit interne des fonds et des programmes. Le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'ONU ont confié au CCC un mandat discrétionnaire qui dépasse la réalisation de l'audit des états financiers. Aux termes de l'article 7.5, le CCC a pour mandat d'examiner l'efficacité dont les organismes des Nations Unies font preuve dans l'utilisation des ressources. Dans sa résolution 66/209, l'Assemblée générale a constaté l'importance du rôle joué par les institutions d'audit suprêmes dans la promotion de l'efficacité, de l'efficience et de la transparence de l'administration des organismes publics et de l'application du principe de responsabilité à leurs administrations.

2. Depuis des dizaines d'années, le CCC examine des questions choisies en matière de gestion, conformément à l'article 7.5 et présente les résultats dans des rapports détaillés, alors que dans d'autres cas, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, agissant conformément à l'article 7.7, a prié le CCC de réaliser des examens spécifiques et de publier des rapports séparés sur les résultats. De plus, le CCC publie tous les deux ans des rapports détaillés et concis sur des entités spécifiques. Le rapport concis comprend l'opinion du CCC sur les états financiers alors que le rapport détaillé porte également sur des questions critiques de gestion, de contrôle interne et de

déontologie qui doivent faire l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale.

3. Les principes de responsabilisation, de transparence et de gouvernance exigent que les administrations soient tenues responsables de la gestion efficace et effective des organisations et non pas simplement de l'établissement d'états financiers correctement présentés. L'examen de cette mission essentielle en matière de gestion est l'une des fonctions fondamentales des auditeurs externes dans le secteur public et le CCC et les institutions d'audit suprêmes estiment que les mêmes principes et les mêmes rôles valent dans les organisations internationales du secteur public. Bien que le CCC ait réalisé des audits de performance, l'article 7.5 n'englobe pas entièrement et clairement tous les éléments d'un audit moderne de performance du secteur public, en particulier en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des opérations. De plus, le nombre des rapports augmentera quand les organismes passeront d'un cycle biennal à un cycle annuel d'établissement des rapports, à l'occasion de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). De l'avis du CCC, l'établissement de rapports d'audit détaillés pour tous les organismes, indépendamment des risques encourus par l'Organisation des Nations Unies prend beaucoup de temps et pourrait ne pas être efficace. Il propose donc d'établir uniquement des rapports succincts pour les petits organismes à faibles risques.

4. De plus, le calendrier des rapports détaillés est largement limité au cycle de comptabilité financière et d'audit, ce qui signifie que l'Assemblée générale ne reçoit pas toujours en temps voulu les évaluations et des rapports d'audit externes indépendants sur les questions que le CCC a recensées pendant ses audits. Dans nombre de cas, le CCC est disposé et prêt à faire rapport plus rapidement à l'Assemblée générale sur d'importants problèmes rencontrés dans un organisme des Nations Unies ou dans l'ensemble des organismes, en présentant des études sur des questions particulières, mais il ne peut établir de telles études que sur la demande du Comité consultatif.

5. En conséquence, le CCC demande à l'Assemblée générale de convenir du caractère fondamental du rôle que remplissent les commissaires aux comptes en tant qu'auditeurs externes indépendants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont les audits de performance contribuent au renforcement de l'application du principe de responsabilité, de la

transparence, de la qualité de la gouvernance et de la productivité des sommes dépensées; de modifier l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, la prochaine fois que ceux-ci seront révisés, pour les aligner sur la pratique actuelle en matière d'audit externe et d'audit de performance d'organismes du secteur public; et/ou d'approuver les propositions du CCC concernant l'allègement de ses rapports détaillés et l'établissement de rapports consacrés à un thème particulier choisi, avec l'accord préalable du Comité consultatif, en fonction de sa perception des risques pour l'efficacité-coût des organismes des Nations Unies et l'utilisation de leurs ressources. Trois rapports de cet ordre au maximum, en sus de ceux consacrés au plan-cadre d'équipement, aux normes IPSAS et au progiciel Umoja seraient établis, au moyen des ressources actuelles du CCC.

6. Si l'Assemblée générale approuve ses propositions, le CCC établira un programme de travail qui sera présenté à l'automne 2012 et mis en œuvre au début de 2013. Plus généralement, il choisira d'examiner les questions qui offrent les plus grandes possibilités d'amélioration du rapport coût-efficacité et présentent la plus grande importance stratégique.

7. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur cette question (A/66/806), dit que le Comité consultatif est conscient qu'il est important que l'Assemblée générale puisse tirer profit de l'opinion indépendante du CCC, dont le rôle est fondamentalement différent de celui d'un auditeur interne. Le Comité consultatif conçoit l'intérêt d'un accroissement du rôle du CCC dans la réalisation d'audits de performance, bien que sa capacité d'entreprendre des audits supplémentaires puisse être affectée par la mise en œuvre du système IPSAS. Toutefois, le Comité consultatif n'estime pas que le Règlement financier et les règles de gestion financière, tels qu'ils sont formulés, empêchent le CCC d'effectuer des tâches supplémentaires dans ce domaine. En conséquence, il n'est pas nécessaire de revoir l'article 7.5.

8. S'agissant de la proposition du CCC tendant à alléger ses rapports détaillés et à publier uniquement des rapports concis pour les organismes à faible risque, le Comité consultatif estime que les observations et recommandations contenues dans les rapports détaillés fournissent des indications précieuses sur les ressources et la gestion, qui sont utiles à l'Assemblée générale et à d'autres organes délibérants ou directeurs

des organismes des Nations Unies. Il recommande donc que le CCC continue, comme il le fait actuellement, d'établir à la fois des rapports concis et des rapports détaillés pour chaque entité.

9. Il n'est pas nécessaire de mettre en place une procédure formelle concernant l'accord du Comité consultatif sur le plan de travail du CCC, en soumettant un projet de programme de travail. Le dialogue que le Comité consultatif entretient avec le CCC pourrait inclure des discussions sur les rapports qu'il pourrait être demandé au CCC d'établir, conformément à l'article 7.7.

10. Le Comité consultatif partage l'avis selon lequel le CCC devrait pouvoir porter les grandes questions et sujets de préoccupation à l'attention de l'Assemblée générale. Il demeure disposé à discuter de ces questions avec le CCC, mais il estime que les mécanismes existants offrent un cadre suffisant pour ce faire. Le Comité consultatif est certain que le CCC portera ces questions à son attention, lorsqu'il le jugera utile.

Point 129 de l'ordre du jour : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite)
(A/66/754 et A/66/807)

11. **M^{me} Casar** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la Division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/66/754), dit que le rapport fournit les informations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/240, par laquelle elle a décidé d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars aux fins de la construction, à Arusha, du nouveau bâtiment du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et fait le point sur l'état d'avancement du projet, exposant un plan détaillé de gestion du projet, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels et la conception architecturale. Le projet a commencé en janvier 2012 et sa réalisation prendra environ 5 ans, l'occupation du bâtiment étant prévue pour 2017. Le rapport expose les grandes étapes du projet, notamment le recrutement d'un chef de projet, le choix du site, la passation d'un marché avec une société de conseil en conception ainsi que la construction et l'occupation des locaux. L'Assemblée générale est priée de prendre note de ce rapport.

12. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur cette question (A/66/807), dit que le Comité consultatif, notant que pour construire le nouveau bâtiment, on aura besoin d'un terrain d'une superficie d'au moins 2 hectares, prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec d'autres entités à Arusha et d'étudier avec elles la possibilité de s'installer sous le même toit, ce qui permettrait de partager les services communs ou les locaux et de réduire ainsi les dépenses et les coûts. Constatant que le Mécanisme résiduel international devrait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de dresser, dans son prochain rapport à l'Assemblée générale, une comparaison des coûts que représenterait la construction d'une structure temporaire et d'une structure permanente pour la nouvelle installation.

13. Le Comité consultatif a été informé que la surface des locaux avait été calculée sur une base de 90 fonctionnaires. Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/240, a approuvé 44 postes pour les fonctions permanentes de la Division d'Arusha du Mécanisme, il prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que ses futures demandes relatives à la surface du nouveau bâtiment soient proportionnées au nombre effectif de fonctionnaires nécessaires à l'opération du Mécanisme.

14. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie) dit que son Gouvernement fournira l'appui nécessaire pour faciliter l'activité des organismes des Nations Unies et collaborera étroitement avec l'Organisation pour que le projet soit achevé avec succès. Il semble, compte tenu de la vitesse à laquelle progressent d'autres projets importants, que les travaux concernant ce projet pourraient être réalisés rapidement; la délégation tanzanienne étudiera plus avant cette question lors de consultations officieuses.

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite) (A/66/7/Add.24 et A/66/354/Add.7)

15. **M^{me} Casar** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses

relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud (A/66/354/Add.7), dit que le Bureau de l'Envoyé spécial conjoint pour la crise en Syrie a été créé en application de la résolution 66/253 de l'Assemblée générale. Le montant estimatif total des ressources demandées pour le Bureau, pour la période de 10 mois se terminant le 31 décembre 2012, s'élève à 7,5 millions de dollars, dont 3 millions de dollars pour les dépenses de personnel afférentes à 18 postes et 4,5 millions de dollars pour les dépenses opérationnelles.

16. Le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a été créé à l'issue d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, à l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan. Les ressources demandées pour le Bureau en 2012 s'élèvent à 1,3 million de dollars, dont 1 million de dollars pour les dépenses de personnel correspondant à 7 postes et 300 000 dollars correspondant aux dépenses opérationnelles.

17. Il a été demandé à l'Assemblée générale d'approuver le budget de ces deux bureaux, pour un total de 8 771 200 dollars, ainsi que l'imputation d'un montant net équivalent sur les crédits prévus au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2012-2013.

18. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur ce point (A/66/7/Add.24) dit que, s'agissant du Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de budget d'un montant de 7 488 000 dollars, ainsi que l'imputation d'un montant équivalent sur le crédit ouvert au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour les missions politiques spéciales. Il note que les premiers besoins de financement du Bureau ont été assurés grâce au mécanisme de financement des dépenses imprévues et exceptionnelles dont dispose le Secrétaire général, qui n'est qu'un

mécanisme relais. Le projet de budget prévoit de financer 18 postes, dont celui de l'Envoyé spécial conjoint, qui a été nommé le 23 février 2012. Le Secrétaire général a indiqué que la première mission de l'Envoyé spécial conjoint serait, grâce à ses bons offices, de rechercher une solution à la crise en Syrie et que le Bureau de l'Envoyé spécial conjoint se trouverait à l'Office des Nations Unies à Genève.

19. S'agissant du Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, le Comité consultatif recommande d'approuver le projet de budget, d'un montant de 1 283 200 dollars pour 2012 et recommande qu'un montant équivalent soit imputé sur les crédits prévus au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2012-2013. Le projet de budget prévoit 7 postes, y compris celui de l'Envoyé spécial, dont les titulaires auront pour mission essentielle d'appuyer l'instauration et le maintien de bonnes relations entre le Soudan et le Soudan du Sud. Si le Comité consultatif n'émet pas d'objection à la proposition du Secrétaire général de maintenir le poste de l'Envoyé spécial à New York, il considère que si l'Envoyé spécial était basé dans la région, il pourrait entretenir des contacts plus étroits avec ses interlocuteurs et que des économies pourraient être réalisées au titre des dépenses opérationnelles. Il recommande donc que la question du lieu d'affectation de l'Envoyé spécial soit gardée à l'examen.

20. **M. Cabezas** (Chili) parlant au nom de la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, dit que d'un point de vue opérationnel, les actuelles dispositions relatives aux missions politiques spéciales sont bien loin d'être optimales. Le financement de ces missions constitue une distorsion du budget ordinaire et ce problème pourrait s'aggraver s'il n'est pas résolu en temps voulu. De plus, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix accordent leur appui aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de manière pratiquement similaire, ce qui confirme l'opinion précédemment énoncée par la Communauté, à savoir que ces deux types de missions sont étroitement liées mais que les dispositions législatives les concernant sont différentes. Les membres de la Communauté examineront les projets de budget des missions politiques spéciales compte tenu de leurs avantages spécifiques mais continuent à estimer qu'il importe de résoudre les causes profondes du problème.

21. **M^{me} Martínez Lievano** (Mexique) dit que son Gouvernement est déterminé à appuyer les efforts réalisés aux fins de la réconciliation et du dialogue politique dans des situations qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Toutefois, il existe une contradiction fondamentale s'agissant des missions politiques spéciales, que l'on ne saurait ignorer : sur le plan opérationnel, il n'existe aucune différence entre les crédits nécessaires pour ces missions, en particulier celles qui comptent un personnel important sur le terrain et celles des opérations de maintien de la paix. L'absence de distinction entre ces deux types de mission est illustrée par le dilemme auquel doivent faire face le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, lorsqu'ils fournissent un appui aux missions politiques spéciales, au risque d'enfreindre les textes portant autorisation de leur action.

22. Au cours de récentes consultations officieuses, certains représentants du Secrétariat ont semblé n'être pas conscients du fait que, lorsqu'ils appuient des missions politiques spéciales au moyen d'un compte d'appui ou de stocks de déploiement stratégique, ils enfreignent les mandats énoncés par l'Assemblée générale. Dans les rapports et dans les renseignements complémentaires fournis à l'Assemblée, les expressions « opération de maintien de la paix » et « mission sur le terrain » sont utilisées indistinctement pour désigner les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. En outre, le fait que la Cinquième Commission doive examiner les missions politiques spéciales pratiquement chaque fois qu'elle se réunit montre que leur cycle diffère complètement du cycle biennal du budget ordinaire. À la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, la délégation mexicaine a cherché un moyen de normaliser la situation; reconnaissant qu'aucune solution n'était disponible, elle est convenue de reporter l'examen de cette question étant entendu qu'elle ferait l'objet d'un examen approfondi à la session suivante. Cette situation n'est pas viable sur le plan opérationnel. L'intervenante prie instamment les États membres d'envisager des moyens d'effectuer les modifications nécessaires; le Gouvernement mexicain présentera des suggestions à l'Assemblée, lors de soixante-septième session.

23. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) dit que son Gouvernement se félicite de la mission de Kofi Annan, Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de Ligue des États arabes pour la crise en Syrie. Il a pris des mesures pour honorer ses obligations au titre du plan de paix en six points de M. Annan et l'a régulièrement tenu informé par écrit. L'intervenant espère que l'Envoyé spécial conjoint adoptera une approche globale, car sa mission ne réussira pas avec le seul appui du Gouvernement syrien. M. Annan devrait également inviter instamment les parties arabes, régionales et internationales à appuyer sa mission et à appliquer la résolution 2043 (2012) du Conseil de sécurité. Il devrait en outre leur enjoindre de s'abstenir de toute mesure qui pourrait faire échouer la mission.

24. En ce qui concerne l'assistance humanitaire, la communauté internationale ne saurait prétendre veiller au sort de quelques Syriens, alors qu'elle ne tient aucun compte des 23 millions de personnes qui subissent le contrecoup des sanctions.

25. L'intervenant espère que la Cinquième Commission adoptera le projet de budget du Bureau de l'Envoyé spécial conjoint.

26. **M. Vargas** (Brésil) dit que la délégation brésilienne rend hommage aux femmes et aux hommes qui œuvrent dans les missions politiques spéciales en vue de promouvoir la paix dans des régions sensibles et explosives du monde. La Cinquième Commission, lorsqu'elle examinera le projet de budget dont elle est saisie, devrait veiller à ce que les ressources soient affectées et utilisées de la manière la plus efficace et efficiente possible. Elle devrait s'attacher essentiellement à fournir à l'Organisation des Nations Unies les moyens nécessaires pour s'acquitter de ses mandats ambitieux. Le succès de ces missions peut améliorer les possibilités de paix durable, ce qui a d'importantes répercussions sur le budget de l'Organisation, car investir dans des missions politiques spéciales revient moins cher que de financer des initiatives onéreuses pour éviter la reprise ou l'aggravation des conflits.

27. Lors de l'établissement des budgets concernant la présence de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain, il convient d'établir une nette distinction entre les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ce qui garantirait la transparence et permettrait de relever de manière optimale les défis

que présentent ces missions. Les limitations inhérentes aux actuels arrangements d'appui concernant les missions politiques spéciales devraient être examinées et le processus budgétaire par lequel ces missions sont financées devrait être plus transparent et rationnel. Des ressources et des mécanismes ayant pour objectif l'efficacité opérationnelle de ces missions permettraient d'optimiser les réalisations. À mesure que les mandats et les dispositions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies deviennent plus complexes, il est essentiel de respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il faudrait également prêter attention à la transition du maintien de la paix aux missions politiques spéciales, période durant laquelle des mécanismes d'appui essentiels peuvent être retirés d'un jour à l'autre, même alors que les défis sur le terrain persistent. Compte tenu de l'importance des questions en jeu, l'Assemblée devrait s'attacher à statuer sur la question de l'appui aux missions politiques spéciales avant la fin de 2012.

La séance est levée à 16 heures.